

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Pictet Multi Asset Opportunities / BI Pictet Multi Asset Opportunities P  
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**   **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 46,03 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Note : Pictet Asset Management a utilisé un cadre propriétaire pour définir les investissements durables. Les investissements durables ont été calculés selon une approche réussite/échec, incluant les obligations labellisées, les obligations générales émises par des pays ayant réduit leurs émissions de CO2 ou mis en œuvre des politiques ayant conduit à une amélioration significative de la réduction des émissions de CO2, ainsi que des titres et valeurs d'émetteurs présentant au moins 20 % d'exposition combinée (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des indicateurs similaires) à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur notre Cadre d'Investissement Durable.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de ce fonds comprenaient :

- Orientation positive :

Le fonds a augmenté la pondération des titres présentant de faibles risques de durabilité et/ou diminué la pondération des titres présentant des risques de durabilité élevés et, par conséquent, affichait un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) que l'univers d'investissement.

Le fonds investissait principalement dans une large gamme d'obligations, y compris des obligations convertibles, des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds investissait en Chine continentale et sur les marchés émergents. Le fonds investissait à l'échelle mondiale, et ce, dans tous les secteurs, devises et qualités de crédit.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

- Exclusions fondées sur des normes et des valeurs :

Le fonds excluait les émetteurs ayant des activités significatives ayant des impacts négatifs sur la société ou l'environnement ou étant en violation grave des normes internationales. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management. Veuillez noter que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.

- Actionnariat actif :

Le fonds a exercé méthodiquement ses droits de vote et a dialogué avec la direction de sociétés sélectionnées sur des questions ESG importantes.

Le processus de vote par procuration et d'engagement a été principalement mené par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement chez Pictet Asset Management, en concours avec une équipe centrale ESG.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, les indicateurs de durabilité ont évolué comme suit :

- **Le pourcentage d'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR :**

46,03 %

- **Profil général ESG**

*La note ESG moyenne pondérée du fonds est meilleure que celle de l'univers d'investissement.*

*La note ESG moyenne pondérée du fonds était de 5,36 contre 5,00 pour l'univers d'investissement. Une note plus élevée indique un risque plus faible. Les notes vont de 0 à 10, 10 étant la meilleure.*

- **Principal Adverse Impact (PAI)**

*Le fonds tient compte des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, principalement en excluant les émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions ont permis au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont un impact négatif important sur la société ou l'environnement. La politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management explique le rapport entre les exclusions et les PAI et leurs indicateurs connexes.*

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Conformément à la politique d'exclusion de Pictet Asset Management décrite dans la politique d'investissement responsable de la société (voir le tableau ci-dessus pour les activités exclues et les seuils d'exclusion appliqués), le fonds n'a pas été exposé à des sociétés qui tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement :

**Activités controversées (chiffre d'affaires moyen pondéré de l'entreprise, en %)\*:**

	Fonds (%)	Referte index (%)
<b>Combustibles fossiles et énergie nucléaire</b>	<b>0,31</b>	-
<b>Armes</b>	<b>0,11</b>	-
<b>Autres activités controversées</b>	<b>0,12</b>	-
<b>Éligible :</b>	<b>26,76</b>	-
<b>Couvert :</b>	<b>99,58</b>	-

\*Les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire comprennent l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité, la production et l'extraction de pétrole et de gaz, l'extraction d'énergie de schiste, l'exploration pétrolière et gazière offshore dans l'Arctique, et la production d'énergie nucléaire. Les armes comprennent les contrats militaires (armes et services liés aux armes), et les armes légères (clients civils (armes d'assaut/non d'assaut, maintien de l'ordre militaire, composants clés). Parmi les autres activités controversées figurent la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, l'exploitation de jeux de hasard, le développement ou la croissance des SGM, la production ou la vente au détail de pesticides. Les expositions sont basées sur des données de tiers et peuvent ne pas refléter notre vision interne. Pictet Asset Management conserve toute latitude pour mettre en œuvre les critères d'exclusion et se réserve le droit de s'écarter au cas par cas des informations fournies par des tiers lorsqu'elles sont jugées incorrectes ou incomplètes.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics.

En outre, le fonds a exclu les émetteurs qui étaient exposés à :

(i) PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

(ii) PAI 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- **Droits de vote**

Au cours de la période de référence, le fonds a voté lors de 507 assemblées générales sur 508 assemblées pouvant faire l'objet d'un vote (99,80 %). Nous avons voté « contre » (y compris « abstention ») au moins une résolution lors de 37,20 % des réunions.

En ce qui concerne les questions environnementales et/ou sociales, nous avons voté pour 23 des 23 résolutions de la direction et pour 122 des 199 résolutions des actionnaires.

Source : Pictet Asset Management, ISS ESG.

- **Engagement**

Le fonds a engagé un dialogue avec 82 sociétés sur 130 objectifs d'engagement, dont 43 étaient liés à l'environnement, 33 au social et 54 à la gouvernance.

Les questions environnementales peuvent inclure des sujets tels que l'atténuation du changement climatique, la biodiversité et l'efficacité des ressources. Les questions sociales peuvent inclure des sujets tels que les impacts sur la communauté, les droits de l'homme, les normes du travail, ainsi que la santé et la

sécurité. Les questions de gouvernance peuvent inclure des sujets tels que la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et l'éthique des affaires.

Les engagements comprennent des dialogues internes, des initiatives collaboratives et des services d'engagement de tiers. Pour être qualifiée d'engagement, l'interaction doit avoir des objectifs clairs et mesurables dans un délai défini. Les interactions de routine ou de suivi, même avec la haute direction ou le Conseil d'administration, sont exclues.

Les chiffres sont basés sur les engagements ayant eu une période d'activité au cours de la période de reporting (01.10.2024 - 30.09.2025), uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de reporting (30.09.2025).

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un réviseur d'entreprise externe ni examinées par un tiers indépendant.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Comparaison des indicateurs de durabilité avec la période précédente :

Période	Indicateurs de durabilité	Valeur	Engagements
2025	Le pourcentage de l'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR	46,03%	5,00%
2025	Profil ESG global	Score ESG du fonds : 5,36 Score ESG de l'univers d'investissement : 5,00	Score du Fonds supérieur à celui de l'univers d'investissement
2024	Le pourcentage de l'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR	38,05%	5,00%
2024	Profil ESG global	Score ESG du fonds : 5,46 Score ESG de l'univers d'investissement : 5,00	Score du Fonds supérieur à celui de l'univers d'investissement
2023	Le pourcentage de l'exposition du produit financier aux « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR	23,46%	5,00%
2023	Profil ESG global	Score ESG du fonds : 5,21 Score ESG de l'univers d'investissement : 5,00	Score du Fonds supérieur à celui de l'univers d'investissement

Impact négatif principal (PAI) - Activités controversées (revenus moyens pondérés des sociétés, en %) (*):							
période de référence	Catégorie	Combustibles fossiles	Armes	Autres activités controversées	Éligible (**)	Couvert (***)	Engagements
2025	Fonds	0,31%	0,11%	0,12%	26,76%	99,58%	Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management. Veuillez noter que notre cadre d'exclusion a été mis à jour au cours de la période de référence.
2025	Indice de référence	-	-	-	-	-	
2024	Fonds	0,38%	0,05%	0,04%	39,71%	99,74%	
2024	Indice de référence	-	-	-	-	-	
2023	Fonds	0,36%	0,05%	0,06%	44,21%	99,04%	
2023	Indice de référence	-	-	-	-	-	

Période de référence	2025	2024	2023
<b>Droits de vote</b>			
Réunions votées	507	556	400
Total des réunions votables	508	557	402
Part des réunions où nous avons voté contre, nous sommes abstenu ou avons retenu au moins une résolution	37,20%	34,83%	33,08%
Total des résolutions de la direction - classées comme questions environnementales et/ou sociales	23	23	27
Votes en faveur des résolutions de la direction classées comme questions environnementales et/ou sociales	23	22	27
Total des résolutions des actionnaires - classées comme questions environnementales et/ou sociales	199	323	185
Votes en faveur des résolutions des actionnaires classées comme questions environnementales et/ou sociales	122	208	130
<b>Engagement</b>	82	119	103

(\* ) Pour les seuils d'exclusion appliqués, veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management.

(\*\*) L'exposition à l'Impact Négatif du produit est recalculée sur la partie éligible du fonds.

(\*\*\*) Le nombre d'engagements a changé. Les chiffres sont basés sur les engagements ayant eu une période d'activité durant la période de reporting, uniquement pour les sociétés détenues par le fonds à la fin de la période de reporting.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

*Pictet Asset Management a utilisé un cadre de référence propre ainsi que les objectifs de la taxonomie de l'UE pour définir les investissements durables.*

*Le fonds a investi dans des titres finançant des activités économiques qui ont contribué de manière substantielle à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, notamment :*

**Environnemental**

- Décarbonation
- Efficacité et circularité
- Gestion du capital naturel

*Ces investissements représentent 36,68 %.*

**Social**

- Vie saine
- Eau, assainissement et logement
- Éducation et émancipation économique
- Sécurité et connectivité

*Ces investissements représentent 7,35 %.*

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

*Pour éviter que les investissements durables ne nuisent de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social, le fonds a appliqué les critères de sélection suivants, dans la mesure du possible :*

*(i) Exclusion des émetteurs dont les activités importantes ont un impact négatif sur la société ou l'environnement (voir la description du cadre d'exclusion de l'IR).*

*(ii) Les émetteurs associés à des controverses importantes et graves n'ont pas été pris en compte dans les investissements durables.*

*Les informations ont été obtenues auprès de fournisseurs tiers et/ou dans le cadre de recherches internes. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il y avait un risque que le gestionnaire d'investissement évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui aurait entraîné l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans le fonds. Des données ESG incomplètes, inexactes ou indisponibles peuvent également constituer une limite méthodologique à une stratégie d'investissement extra-financier (telle que l'application de critères ESG ou similaires). Lorsque ce risque a été identifié, le gestionnaire d'investissement s'est efforcé de l'atténuer en procédant à sa propre évaluation. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le fonds ont changé, entraînant la vente du titre, le gestionnaire d'investissement n'accepte aucune responsabilité concernant ce changement.*

● **Comment les indicateurs concernant les incidents négatifs ont-ils été pris en considération ?**

*Le fonds a surveillé tous les indicateurs obligatoires et deux indicateurs volontaires de l'impact négatif principal pour lesquels nous disposons de données solides. La qualité des données disponibles devrait s'améliorer au fil du temps.*

*Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les principaux effets négatifs de ses investissements sur la société et l'environnement qui étaient jugés importants pour la stratégie d'investissement, en combinant des décisions de gestion de portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à une conduite ou à des activités controversées et des activités d'actionnariat actif.*

*Les exclusions ont permis au fonds d'écartier les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont un impact négatif important sur la société ou l'environnement.*

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Les activités d'actionnariat actif visant à influencer positivement la performance ESG de l'émetteur et à protéger ou améliorer la valeur des investissements. Le dialogue actionnarial a été mené soit par l'équipe d'investissement, de manière indépendante ou dans le cadre d'une initiative dirigée par Pictet, soit par un tiers.

La politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management explique le rapport entre les exclusions et les initiatives au niveau des entités et les PAI et leurs indicateurs connexes.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou violent les Principes du Pacte mondial de l'ONU ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales.

*La taxinomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.*

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte et, dans la mesure du possible, atténué les impacts négatifs jugés importants pour la stratégie d'investissement. Ces impacts négatifs comprennent notamment les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique, la perte de biodiversité, les rejets dans l'eau, les déchets dangereux/radioactifs, les questions sociales et les questions relatives au personnel, ainsi que la corruption et les pots-de-vin, et elles ont été traitées par une combinaison de mesures :

### **(i) décisions de gestion de portefeuille**

L'équipe d'investissement a évalué les participations en fonction des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre du système de notation du fonds. Les notes sont déterminées sur une base qualitative par les gestionnaires d'investissement, qui s'appuient sur la recherche fondamentale et les données quantitatives ESG - y compris les données sur le Principal Adverse Impact, les données ESG fournies par les entreprises et les données fournies par des fournisseurs de données ESG tiers. Le processus de notation de l'équipe d'investissement a été un élément clé du processus de construction du portefeuille du compartiment, déterminant les pondérations cibles dans le portefeuille.

### **(ii) vote par procuration**

Le fonds a suivi les lignes directrices de Pictet Asset Management en matière de vote, qui visent à soutenir une forte culture de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions environnementales et sociales, ainsi qu'un reporting complet conforme à des normes crédibles. Ces lignes directrices visent également à soutenir les organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables en faveur de la gestion de l'environnement, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination et de la protection des droits de l'homme. Toutes les activités de vote du fonds ont été enregistrées et peuvent être communiquées sur demande.

### **(iii) Dialogue actionnarial**

L'interaction avec les émetteurs a pris la forme d'entretiens individuels, de réunions d'actionnaires/de détenteurs de titres, de tournées d'information pour les investisseurs et/ou de conférences téléphoniques. Les objectifs de ces interactions étaient d'évaluer une organisation, de vérifier que sa stratégie était mise en œuvre conformément à nos attentes et de s'assurer que les émetteurs étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs buts et objectifs.

Le cas échéant, nous avons interrogé les émetteurs sur des questions ESG importantes telles que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les améliorations de la gouvernance et sur une série de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance, afin de nous assurer qu'ils les comprenaient parfaitement et qu'ils les traitaient efficacement à court, moyen et long terme. Nos activités d'engagement ont consisté en une combinaison de discussions internes ciblées, d'initiatives de collaboration avec des investisseurs institutionnels et de services d'engagement de tiers.

Le vote par procuration et le processus d'engagement ont été principalement menés par des professionnels de l'investissement au sein de plusieurs équipes d'investissement de Pictet Asset Management, avec le soutien d'une équipe ESG centrale.

### **(iv) exclusion des émetteurs associés à des comportements ou activités controversés**

Le fonds n'était pas exposé (i) à des sociétés qui tiraient une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que définies dans la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management, et/ou (ii) à des sociétés qui violaient gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption, ainsi qu'à des armes controversées.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2024 - 30/09/2025

Principaux investissements	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
Bots Zero% 13.02.2026 Uns	Souverain	11,02%	Italy
European Union 2% 04.10.2027 Sr	Institution supranationale	9,00%	European Union
European Union 3.125% 05.12.2028 Sr	Institution supranationale	8,98%	European Union
European Union 1% 06.07.2032 Sr	Institution supranationale	6,20%	European Union
Spanish Gov't 0% 31.01.2027 Sr	Souverain	4,28%	Spain
Bots Zero% 30.05.2025 Uns	Souverain	4,20%	Italy
European Union 0% 06.07.2026 Sr	Institution supranationale	3,87%	European Union
Tsy Infl Ix N/B 2.125% 15.04.2029 Uns	Souverain	2,19%	USA
Bots Zero% 14.05.2025 Uns	Souverain	2,03%	Italy

Source : Pictet Asset Management, GICS/MSCI. Les données concernant l'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



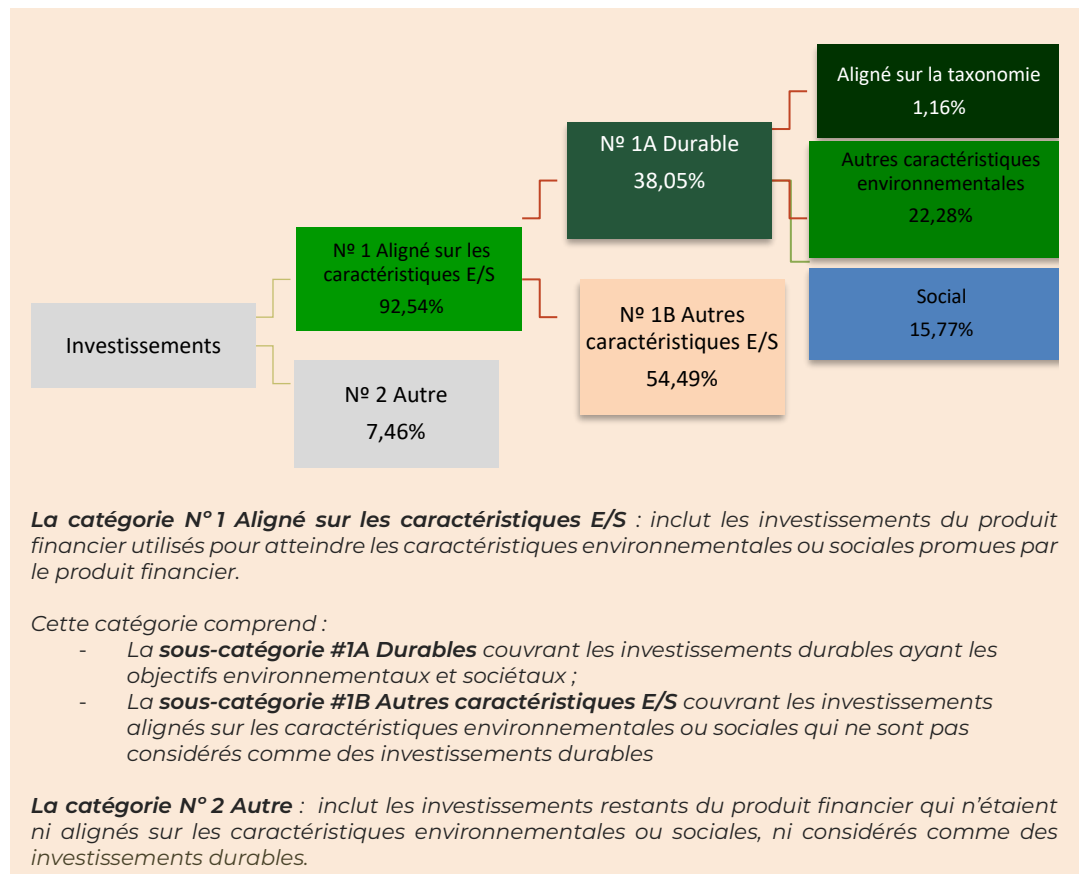
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

46,03%

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Le fonds était aligné à 93,83 % sur les caractéristiques E/S (#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) et 7,46 % étaient investis dans d'autres caractéristiques (#2 Autres). 46,03% ont été alloués à des investissements durables (#1A Investissements durables) et le reste a été investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1B Autres caractéristiques E/S).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



- Pictet Asset Management a utilisé un cadre propriétaire pour définir les investissements durables. Les investissements « #1A Durable », « Autres Environnementaux » et « Sociaux » ont été calculés sur une base réussite/échec, incluant les obligations labellisées, les obligations générales émises par des pays ayant réduit les émissions de CO2 ou mis en œuvre des politiques ayant conduit à une amélioration significative de la réduction des émissions de CO2, ainsi que les titres et valeurs d'émetteurs ayant au moins 20 % d'exposition combinée (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des indicateurs similaires) à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux.
- Les investissements alignés sur la taxonomie verte de l'U.E. ont été calculés sur une base pondérée par le chiffre d'affaires (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la proportion des revenus issus d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres suivant une approche réussite/échec. Étant donné que le cadre propriétaire de Pictet Asset Management pour définir les investissements durables exige qu'un émetteur ait au moins 20 % d'exposition combinée (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur d'entreprise ou des indicateurs similaires) à des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, tous les émetteurs déclarant un alignement avec

la taxonomie de l'U.E. ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables.

Source : Pictet Asset Management, Sustainalytics, Factset RBICS, MSCI.

Comparaison de l'allocation d'actifs avec la période précédente :

L'allocation d'actifs	01/12/2024 – 30/09/2025	01/10/2023 - 30/09/2024	01/10/2022 - 30/09/2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	93,83%	92,54 %	90,67 %
#2 Autres	6,17%	7,46 %	9,33 %
#1A Durables	46,03%	38,05 %	23,46 %
#1B Autres caractéristiques E/S	47,80%	54,49 %	67,21 %
Alignés sur la Taxonomie	0,37%	1,16 %	0,88 %
Autres environnementaux	38,68%	22,28 %	10,41 %
Sociaux	7,35%	15,77 %	13,05 %

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Sector Level 1	Sector Level 2	Sector level 4	% Assets
Obligations	Souverain		32,90%
Obligations	Institution supranationale		32,52%
Actions	Technologie de l'Information		6,75%
Actions	Finances		2,89%
Actions	Services de communication		2,10%
Actions	Biens de consommation discrétionnaire		1,82%
Actions	Soins de santé		1,42%
Actions	Industriels		1,34%
Actions	Produits de première nécessité		0,80%
Obligations	Industrie de base		0,44%
Obligations	Services publics		0,43%
Obligations	Banque		0,43%
Obligations	Immobilier		0,41%
Obligations	Télécommunications		0,41%

Actions	Matériaux		0,40%
Obligations	Soins de santé		0,40%
Obligations	Assurances		0,35%
Actions	Immobilier		0,33%
Obligations	Services		0,23%
Obligations	Biens d'équipement		0,23%
Obligations	Finances		0,19%
Actions	Services publics		0,17%
Actions	Énergie	Stockage et transport de pétrole et de gaz	0,13%
Obligations	Technologie et électronique		0,11%
Obligations	Garanties		0,08%
Obligations	Automobile		0,07%
Obligations	Transport		0,07%
Actions	Énergie	Stockage et transport de pétrole et de gaz	0,05%
Obligations	Media		0,04%
Obligations	Énergie	Raffinage et commercialisation du pétrole	0,02%
Obligations	Commerce de détail		0,00%

Source : Pictet Asset Management. Les données d'exposition sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a réalisé des investissements dans des activités économiques qui ont contribué aux objectifs environnementaux suivants, tels qu'énoncés à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

Objectifs de la taxonomie de l'UE	Chiffres d'affaires	Capex(%)	Opex(%)
Atténuation du changement climatique	0,32%	0,43%	0,30%
Adaptation au changement climatique	0,02%	0,01%	0,01%
Transition vers une économie circulaire	0,01%	0,00%	0,01%
Taxonomie alignée	0,37%	0,46%	0,33%

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'U.E. ont été calculés sur une base pondérée par le chiffre d'affaires (c'est-à-dire que les pondérations des titres sont multipliées par la proportion du chiffre d'affaires provenant d'activités économiques contribuant aux objectifs environnementaux pertinents) et ne peuvent pas être consolidés avec d'autres chiffres selon une approche réussite/échec.

Les données d'alignement avec la taxonomie verte de l'U.E. proviennent de rapports publics disponibles.

Les procédures de suivi ont été mises en œuvre afin de toujours vérifier la conformité à l'article 3 du règlement sur la taxonomie de l'U.E.

Les pourcentages rapportés par objectif environnemental ne sont pas additifs. Une même activité économique peut contribuer à plusieurs objectifs (par exemple, atténuation et économie circulaire) ; par conséquent, additionner les chiffres d'alignement au niveau des objectifs peut entraîner un double comptage. Le chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie dans son ensemble est calculé sans double comptage et peut être inférieur à la somme des six objectifs.

Certaines sociétés ne rapportent l'alignement que pour un sous-ensemble des six objectifs, en particulier lorsque de nouveaux objectifs sont ajoutés, ce qui entraîne des données partielles et une somme qui peut être inférieure au chiffre d'affaires aligné global. Dans certains cas, la somme totale des pourcentages alignés sur la taxonomie par objectif peut être inférieure au chiffre d'affaires aligné global. Cela peut se produire lorsque les sociétés ne fournissent pas une ventilation complète et distincte des six objectifs environnementaux dans les informations publiques en raison d'une réalisation incomplète des exigences de reporting.

Les données fournies n'ont pas été vérifiées par un réviseur d'entreprise externe ni examinées par un tiers indépendant.

**Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :**

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

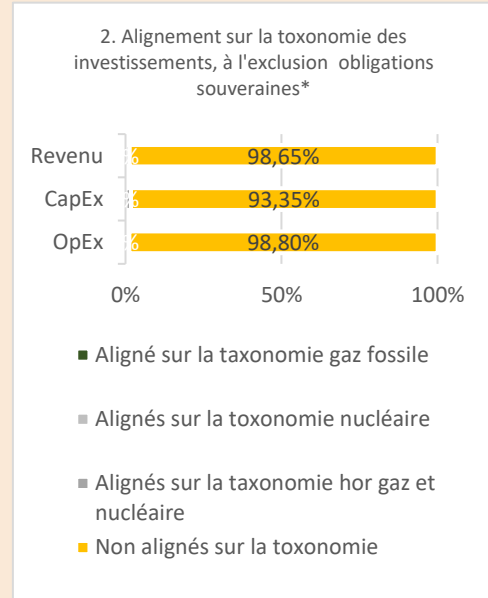
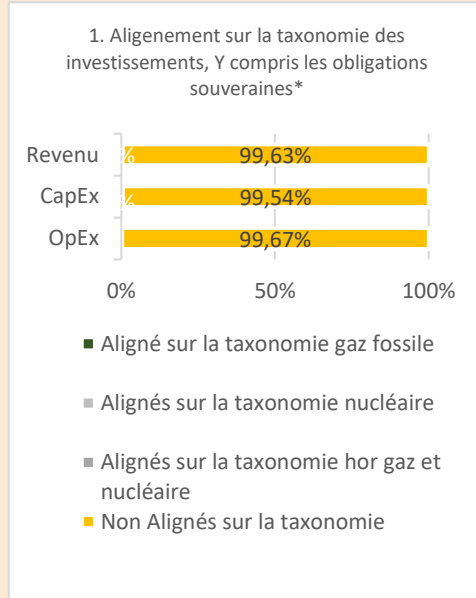
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines


● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements réalisés dans :

- Activités de transition : 0,01%
- Activités habilitantes : 0,18%

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Allocation d'actifs	01.10.2024 – 30.09.2025	01.10.2023 – 30.09.2024	01.10.2022 – 30.09.2023
Conforme à la taxonomie	0,37%	1,16%	0,88%

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

36,68 %

Ces investissements durables ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE car leurs activités économiques (i) ne sont pas couvertes par la taxonomie de l'UE, ou (ii) ne respectent pas les critères techniques de sélection permettant d'obtenir une contribution substantielle au sens de la taxonomie de l'UE.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

7,35 %



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les « autres » investissements du fonds comprennent des positions de trésorerie principalement détenues pour répondre aux besoins quotidiens de liquidité et de gestion des risques, comme le permet et le prévoit la politique d'investissement du fonds. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, l'objectif d'investissement durable a été atteint en suivant la stratégie d'investissement et en respectant les éléments contraignants.

Les éléments contraignants du fonds sont les suivants :

- exclusion des émetteurs qui :
  - sont concernés par les armes nucléaires de pays non signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres armes controversées
  - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité à partir de celui-ci, la prospection et la production de pétrole et de gaz non conventionnels, les armes conventionnelles et les armes légères, les armes militaires contractuelles, la production de tabac, la production de divertissements pour adultes, les opérations de jeux de hasard. Veuillez-vous référer à la politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les seuils d'exclusion applicables aux activités susmentionnées.
  - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- exclusions des pays faisant l'objet de sanctions internationales
- un meilleur profil ESG que l'univers d'investissement
- Analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90 % de l'actif net ou du nombre d'émetteurs dans le portefeuille.

En outre, le fonds est engagé auprès de 82 entreprises au 30/09/2025.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**  
*Sans objet.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**  
*Sans objet.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
*Sans objet.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
*Sans objet.*